Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 15 (1969)

Heft: 3

Rubrik: Nouvelles touristiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

vue de presse revue de presse revue de presse

des peintres et des sculpteurs américains, notamment Jackson Pollock, auquel il avait de plus consacré en 1967 une exposition rétrospective.

Le « manifeste Zuricois » et les exportations d'armes

(ATS) Le « manifeste zuricois » s'est réuni sous la présidence de M. Hans-Joerg Braunschweig et s'est occupé de deux initiati-

ves populaires.

La première concerne la fabrication d'armes et de munitions. L'assemblée a élaboré un texte prévoyant notamment la modification de l'article 41, al. 1 de la Constitution fédérale. Par cette modification le « manifeste zuricois » propose que la fabrication d'armes et de munitions, ainsi que la recherche dans ce domaine soient du ressort de la Confédération. Le législateur, poursuit le texte, prévoira les indemnités à verser, les modalités de transfert et

la collaboration entre la Confédération et l'industrie de l'armement. Quant à la deuxième initiative, elle concerne l'exportation d'armes, et propose la modification de l'article 41, al. 2 et 3 de la Constitution fédérale. Aux termes de cette modification, toutes exportations d'armes et de munitions doivent être interdites afin de préserver la tâche humanitaire de la Suisse. L'assemblée, après une courte discussion, a pris la décision de tout mettre en œuvre en vue du lancement de ces deux initiatives. D'autre part, le « manifeste zuricois » s'est préoccupé de l'« escalade de la violence », et plus précisément, de l'attentat au plastic du poste principal de la police zuricoise et de la manifestation de Lucerne. Dans résolution, l'assemblée constate qu'aucune solution n'a été apportée aux problèmes qui conduisirent aux troubles de juin dernier à Zurich. Bien au contraire, poursuit la résolution, la tension est encore montée à

la suite de l'achat de deux autopompes destinées à disperser les manifestants. Le « manifeste zuricois » est d'avis que « la regrettable attaque à l'explosif » contre le poste principal de la police témoigne de l'atmosphère de violence ». Il maintient en outre que l'enquête qui doit permettre l'arrestation des coupables doit être menée sur une grande échelle et qu'il ne s'agit pas d'une des tâches de la police zuricoise, mais bien par des personnes neutres, car relève la résolution, « il n'est pas prouvé que la police n'ait pas été mêlée à cette affaire ».

En ce qui concerne la manifestation de Lucerne, le « manifeste zuricois » regrette qu'elle n'ait pas été organisée et comprend que « ceux qui ont été les victimes de la police zuricoise se soient spontanément rendus à Lucerne ». Enfin, l'assemblée a décidé d'envoyer un télégramme de sympathie aux jeunes zuricois arrêtés à la suite de ces

troubles.

nouvelles touristiques

Service taxi aérien Zurich-St-Moritz, période des sports d'hiver (ALAG, Kloten)

Jusqu'à fin mars 69, circulera tous les jours entre Zurich et St-Moritz un service de taxis

aériens :

Départ de Zurich : 14 h 10 ; Arrivée St-Moritz : 15 h 00 ; Départ de St-Moritz : 16 h 10 ; Arrivée Zurich (KI.) : 17 h 00. Prix de l'aller simple : F. S. : 195,00. Les enfants au-dessous de 2 ans paient seulement 10 %. Réservation auprès de tous les bureaux Swissair.

Liaison franco-suisse inaugurée

(C.P.S.) Champéry, dans le Valais, et Avoriaz, commune de Morzine, en France, sont maintenant à portée de ski l'une de l'autre, ceci grâce à certaines conventions passées entre les régions intéressées et grâce à la mise en service de remontées mécaniques.

Pour sceller définitivement cette liaison, MM. Roger Bonvin, ministre des transports de la Confédération, et Albin Chalandon, ministre français de l'équipe-

ment, se sont retrouvés, à la frontière, plus précisément au pas de Chenalette. A cet endroit, aboutissent le télésiège venant des champs de neige de Planachaux et le skilift venant d'Avoriaz. Les deux stations terminales sont à quelques pas l'une de l'autre. Les non-skieurs avaient été amenés sur place par des chenillettes à neige. Malgré un vent violent, la cérémonie de l'inauguration s'est déroulée dans la bonne humeur. Elle se poursuivit ensuite, soit à Champéry, soit à Avoriaz, les

deux régions étant représentées

dans chacune de ces stations.

Attribution de devises aux touristes se rendant en Suisse

Les touristes se rendant en Suisse pourront, comme par le passé, acheter en France sans grever leur attribution de devises tous les titres de transport nécessaires à leur séjour.

Les attributions permettent l'organisation de séjours d'hiver en Suisse, en particulier grâce aux forfaits intéressants proposés par de nombreuses régions et stations. En ce qui concerne les voyages d'affaires, une allocation d'un montant de F 200 par jour au plus - avec un maximum total de F 2000, ou de la contrevaleur de cette somme peut être attribuée sous la forme de chèques de voyages, chèques, accréditifs ou vire-ments ; un montant de F 100 pourra être délivré en billets étrangers.

Tous détails à ce sujet peuvent être obtenus à l'Office National Suisse du Tourisme et Agence Officielle des Chemins de Fer suisses, 37, bd des Capucines -Paris-2° - Tél. : OPEra 63-30.

Une carte d'hôte d'une valeur de F S 25 est délivrée aux touristes par l'Office du tourisme de Lausanne. Cette carte donne libre entrée à la patinoire artificielle et accorde des prix de faveur pour les « tours de ville », les visites de musée, les cours d'équitation, etc...

Un service d'accueil et d'assistance pour étudiants existe dans trois villes universitaires suisses : Bâle (Petersplatz 1), Genève (4, rue Candolle) et Zurich (Leonhardstrasse 19).

Horaire des relations ferroviaires 1969-1971

Le prochain changement d'horaire du 1° juin 1969 apportera plusieurs innovations intéressantes dont voici les principales:

1. Nouvelle relation TEE Genève-Barcelone

La rame automotrice « Catalan », Genève-Port Bou, sera remplacée par un train TEE qui circulera directement jusqu'à et de Barcelone. Pour la première fois, les voyageurs n'auront pas à changer de train, grâce à une nouvelle technique permettant de passer de la voie normale (Suisse-France) sur la voie large (Espagne) : on gagnera ainsi plus d'une heure dans chaque sens. Le nouveau TEE « Catalan » quittera Genève à 10 h 40 pour arriver à Barcelone à 20 h 30 et, en sens inverse, quittera Barcelone à 9 h 45 pour arriver à Genève à 19 h 35.

2. Le TEE « Lemano » Genève-Milan

Pour la première fois, ce train s'arrêtera aussi à Sion dans les deux sens.

3. Trains directs intervilles internationaux

De nouveaux trains directs intervilles appelés trains « Intercity » seront introduits, qui comporteront de confortables voitures de 1^{re} et 2^e classe, ainsi que des voitures-restaurant.

C'est ainsi qu'une liaison rapide Paris-Genève, via Vallorbe et Lausanne, sera créée avec l'horaire suivant :

Aller

Paris	départ	17 h	1 07
Genève	arrivée	22 H	1 52
Retour			
Genève	départ	81	1 12
Paris	arrivée	14 H	1 00
Par contre, la			
de 1 ^{re} classe,	le « Gei	nevoi	S »,
Paris-Genève	et Genè	eve-P	aris,
sera supprimé	e.		
Une houvelle	relation	de	1re
classe Paris-B	âle-Zuricl	n sera	a in-
troduite dans	les trains	s act	uels

Aller

51 et 56 :

départ arrivée			
départ	16	h	50
arrivée	23	h	33
	arrivée départ	arrivée 14 départ 16	

4. La voiture-lits Paris-Berne-Interlaken, qui jusqu'ici circulait au départ de la gare de Paris-Lyon via Les Verrières-Neuchâtel, ser a dorénavant ajoutée aux trains 162-161, Paris-Bâle-Paris, selon l'horaire suivant:

Aller

Paris-Est Interlaken	départ arrivée			10 55
Retour				
Interlaken	départ	20	h	29
Paris-Est	arrivée	7	h	25

5. Nouvelle relation autos-couchettes entre le Nord de la France et le Tessin

En vue de donner satisfaction à de nombreux automobilistes de la région du Nord de la France, le train autos-couchettes Calais-Lyss / Biasca desservira Valenciennes pour y prendre à l'aller et y laisser au retour un wagon porte-autos à destination et en provenance, respectivement, de Biasca. Une nouvelle relation Nord de la France-Tessin sera ainsi créée, à titre d'essai, pour le prochain service bisannuel 1969-1971.

Billets suisses du dimanche

L'émission des billets du dimanche aura lieu du samedi 14 décembre 1968 au dimanche 30 mars 1969. Ces titres de transport sont valables 2 jours :

- ceux émis le samedi seront valables à l'aller le samedi et au retour le samedi ou le dimanche.
- ceux émis le dimanche seront valables à l'aller le dimanche et au retour le dimanche ou le lundi.

Rappelons que le prix du billet du dimanche correspond en général au prix du billet simple course, bien qu'il s'agisse d'un parcours d'aller et de retour.

Prix minimum : 2° classe : 9 F S. 1° classe : 14 F S.